aux *Contribuables* qui se trouve au dos de l'avertissement délivré par le directeur des Contributions Directes pour l'acquit de la contribution spéciale pour frais de Bourse et de Chambre de Commerce, et imprimé spécialement pour 1909 comporte encore le texte de la loi de 1880 qui restreint l'imposition aux seuls gros patentés.

La Chambre de Commerce aurait dû observer une telle pudeur. On vit la preuve du contraire aux élections de décembre 1908, prescrites par la loi. Il fallait répartir les sièges suivant un nouveau mode en tenant compte de l'importance des catégories (voir plus haut la loi, article 3).

Il était normal que les 19.420 patentés de la troisième catégorie, payant 763.931 francs de contributions (représentant, j'imagine une fameuse « population active », un beau montant de patentes et une grosse importance économique), eussent autant de sièges que la première et la seconde catégories représentant ensemble seulement 3541 patentés « valant » un million de contributions. Pour ne pas perdre le pouvoir les gros patentés, maîtres de la Chambre, imaginèrent le tour suivant : Ils comptèrent combien chaque patenté employait d'ouvriers. Ils trouvèrent 75.214 ouvriers pour la première catégorie, 15.699 ouvriers pour la deuxième, 12.139 ouvriers pour la troisième. De sorte qu'ils estimèrent qu'eux, les industriels à automobiles, les négociants à calèches, étaient les véritables représentants des ouvriers, et qu'ils devaient avoir 21 sièges contre 3 à la troisième catégorie, celle des travailleurs et des petits ! « M. le président, dit le rapport, estime donc qu'en donnant 15 membres à la première catégorie, 6 à la deuxième et 3 à la troisième, on fait œuvre impartiale et juste ! »

De cette façon, on vit aux élections de décembre les petits patentés, encore mal renseignés sur leurs nouveaux droits, laisser élire trois membres seulement pour faire semblant de les représenter, et maintenant après les avoir ainsi « roulés » une première fois on leur dit : « Payez, c'est tout ce à quoi vous êtes bons ! »

M. le Maire de Lille nous approuve

Nous n'ajouterons à cette succincte documentation que le curieux résultat de l'entrevue qu'eurent mercredi soir, les membres du Comité de Protestation des Contribuables Patentés avec M. Ch. Delesalle, maire de Lille, membre de la Chambre de Commerce. Le premier magistrat de la cité accueillit les doléances des membres du Comité et dit : « Je suis tout à fait de votre avis. Cette imposition est arbitraire. Vous avez parfaitement raison de protester ». Ces paroles qui nous ont été rapportées par M. Nénon, président du Comité, ne peuvent être mises en doute.

Nous sommes donc certains qu'au meeting de ce soir, M. Ch. Delesalle ne pourra manquer de venir donner aux petits patentés lillois une preuve de sa sollicitude pour eux. Il montera à la tribune et criera : Haro contre l'exploitation des commerçants modestes par ses amis les gros industriels, haro contre ceux qui font payer aux contribuables la Bourse des capitalistes, c'est-à-dire contre la Chambre de Commerce et la Municipalité !!!

Ce spectacle extraordinaire sera gratuit. Il y aura du monde plein la place Sébastopol pour voir ça !

A. W.

A LA CHAMBRE

Le Tarif des Douanes

Paris, 17 juin — La séance est ouverte à deux heures et demie sous la présidence de M. Maurice Berteaux, vice-président.

LES SOLDATS BLESSÉS ET LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

M. ZEVAES questionne le ministre de la guerre sur le cas d'un soldat du 140e d'infanterie blessé au cours de la dernière grève des métallurgistes.

Ce soldat ayant succombé, sa famille, qui est dans une profonde misère, a reçu en tout et pour tout un secours de 200 francs.

Si ce soldat avait été seulement blessé et qu'il eut survécu en perdant un membre, il aurait eu droit à une pension viagère de plusieurs centaines de francs.

S'il se fût agi d'un travailleur ordinaire, la loi de 1898 sur les accidents du travail lui eut valu l'allocation d'une retraite basée sur le chiffre de son salaire. Est-ce à 200 francs que la vie d'un soldat est estimée ?

M. CHERON, sous-secrétaire d'Etat. — Le fait signalé par M. Zévaès est antérieur à mon arrivée au ministère. C'est à la date du 29 septembre 1906 que le secours dont il a parlé a été accordé. La règle très sévère *est que les ascendants d'un soldat ne peuvent* prétendre à une indemnité que si la mort est due à un accident survenu dans le service commandé proprement dit.

Il y a là évidemment une lacune très regrettable, déjà signalée à diverses reprises et que nous avons le devoir de faire disparaître. Les ministères de la guerre et du travail se sont mis d'accord pour préparer un projet qui rendra, en pareil cas, la loi de 1898 sur les accidents du travail applicable en ce qui concerne les soldats.

Nous nous attacherons à faire aboutir le plus tôt possible cette excellente réforme.

Les Tarifs Douaniers

" LE PRIX DE LA VIE BAISSE ", AFFIRME M. PLICHON

M. PLICHON. — J'ai exposé mardi certaines des conséquences générales des tarifs de douane. Aujourd'hui je puis mettre en regard l'augmentation du prix de la vie en Angleterre et sa diminution en France.

M. AYNARD. — Les statistiques officielles démontrent le contraire.

M. PLICHON. — Les statistiques sont œuvre de fantasmagorie.

M. AYNARD. — Ce sont pourtant elles qui servent de base à toute la documentation des chercheurs.

M. PLICHON. — C'est le prix du gros qui a diminué. Si ceux du détail ont monté, la faute en est à l'augmentation constante du nombre des petits détaillants qui ont de grosses charges et doivent les répartir sur leur clientèle.

M Ch. BENOIST. — Ne parlez pas pour Paris. J'ai étudié cette question non pas dans des statistiques, mais dans la réalité et les faits m'ont prouvé que vous faites erreur.

Demandez aux femmes d'ouvriers si le prix de la vie a baissé. Vous entendrez leur réponse.

M. PLICHON dit que la commission des douanes a été très modérée dans sa revision. Elle s'est montrée très accommodante à l'égard des produits anglais auxquels elle a accordé des réductions sensibles sur les chiffres primitifs du rapport Morel.

La majeure partie des chambres syndicales et 70 conseils généraux se sont prononcés pour le projet de la commission des douanes

M. THIERRY CONTRE LE PROJET

M. THIERRY a la parole.

Il soutient la thèse *opposée*; il cite des chiffres desquels il résulte que le régime protectionniste a fait tomber la France du 2e au 5e rang pour le commerce extérieur.

M. Thierry critique le rapport de M. Jean Morel et s'appuie en cela sur des statistiques déjà citées par M. Beauregard.

Il déclare que les droits de douane n'assurent pas aux intéressés les rémunérations auxquelles ils auraient droit.

M. THIERRY rappelle que depuis la loi de 1892, le tarif général douanier a été modifié par 36 lois portant sur 187 articles.

Quand M. Klotz, président de la commission des douanes, a manifesté l'intention de la modifier encore, on a pu croire qu'il ne s'agissait que d'une modification partielle, puisqu'il n'était question à ce moment que de modifier une quarantaine d'articles. Or, voici que le rapport de M. Morel porte sur un nombre si considérable qu'on peut le considérer comme une véritable refonte de tout notre tarif douanier ; c'est assurément excessif.

M. THIERRY conclut en disant que le relèvement du tarif douanier pourrait entraîner des conséquences considérables pour les intérêts français, économiques ou autres. (Applaudissements.)

La suite de la discussion est renvoyée à une prochaine séance.

La séance de mardi matin est adoptée à mains levées.

Demain vendredi, séance à 2 heures. Interpellations sur la politique générale.

La séance est levée à 6 heures 25.

Chute de 1000 m. d'altitude en Aéroplane

L'inventeur n'est qu'évanoui

New-York, 17 juin. — Un mécanicien du Nebraska, Ulysse Sarensen, avait imaginé une merveilleuse machine volante. Comme elle ne pouvait quitter terre par ses propres moyens, il fit l'acquisition d'un ballon, avec l'aide duquel elle prit son essor. Lorsque l'inventeur se vit à 1,000 mètres d'altitude, il pensa que le moment était propice pour tenter une expérience concluante ; il quitta la nacelle et prit place sur le pseudo-aéroplane ; puis il lâcha tout.

Les gouvernails de l'engin refusant d'obéir, l'appareil perdit l'équilibre et, véritablement plus lourd que l'air, regagna le sol plus vite qu'il ne s'en était éloigné. La chute fut terrible.

A quelques centaines de mètres de la terre, les ailes de la machine se déployant, la chute fut amortie.

Les spectateurs se précipitèrent sur la masse des débris pour en retirer le cadavre du malheureux inventeur. Un médecin était là, qui le palpa et le repalpa. L'homme n'était pas mort, même pas une phalange de cassée ; il n'était qu'évanoui. Au bout d'un instant, il reprit connaissance et dit :

« Eh bien ! cela ne va pas mal : dans deux jours cela ira tout à fait bien. Un peu raide, voilà tout ! Je me serais cru dans une toupie. Nous sommes descendus, moi et l'appareil, avec la rapidité de l'éclair. Cette chute m'a fait l'effet de durer un mois. Une fois remis, je recommencerai. »

L'Affaire Renard

Une audience mouvementée. — Le défilé des témoins continue. — Le forçat Déliot affirme que Courtois lui a fait l'aveu de l'innocence de Renard

Versailles, 17 juin. — La pluie qui tombe fine et dense sur Versailles depuis ce matin n'a rebuté personne ; à l'intérieur et hors du palais c'est toujours la même affluence.

On remarque dans le couloir des témoins la présence de M. l'abbé Lartigue, aumônier du pénitencier de l'Ile de Ré ; M. le juge d'instruction Albanel et M. Courtois père.

L'audience est ouverte à midi quarante-cinq.

Les morts ressuscitent

A l'ouverture de l'audience, M. le procureur de la République demande à faire une rectification. Il a annoncé, le premier jour des débats, que deux des forçats qui prétendent avoir recueilli l'aveu de l'innocence de Renard de la bouche de Courtois étaient morts. Il y a là une erreur. Un seul, le nommé Delu, est décédé. Schefler est vivant. Si la déposition de son camarade de bagne Deliot a besoin d'être corroborée, il sera cité.

LES TÉMOINS

M. Ernest VIALATTE, neveu de la victime, est introduit. Il n'a jamais émis, pour son compte, l'hypothèse d'un suicide, mais l'a discutée avec Renard et Georges Rémy.

Aux membres de la famille, MM. Ernest et Raymond Vialatte et M. Paul Raingo, qui disent leurs impressions au moment de la découverte du cadavre de M. Rémy, succède à la barre un camarade de Courtois, Paul Peret ; il raconte les promenades faites après le crime. Il a été frappé de ce que Courtois dépensait largement ; il lui demanda d'où provenait tout cet argent. « Ce sont mes économies », repartit le jeune assassin. Jamais celui-ci ne lui parla de Renard.

Vient ensuite une nièce de Renard, Mme Rousseau. L'accusé lui aurait donné 7 kilos de chocolat. Il s'agit des vols domestiques retenus contre Renard lors du premier procès. Sur ce chef, la cour d'assises acquitta Renard, aussi les dépositions le concernant produisent-elles un vif incident entre l'accusation et la défense. C'est la première escarmouche de la journée.

Immédiatement, il en surgit une nouvelle : M. Albanel fils, dont le père, juge d'instruction, est cité comme témoin, prend place derrière le procureur de la République et entame une conversation avec lui.

Me Lagasse proteste.

« J'affirme sur l'honneur que je ne connaissais pas le fils de M. Albanel avant cette audience », répond le procureur.

Dès que l'incident relatif à son fils est vidé, paraît M. le juge d'instruction Albanel.

Me Lagasse annonce qu'il va déposer des conclusions tendantes à écarter le témoignage de M. Albanel.

D'après Me Lagasse, la mission d'un juge d'instruction finit à la clôture de son instruction.

Il est convenu que sa déposition sera limitée à la question du rapport du docteur Vibert.

On sait que la défense entend démontrer que ce rapport, relatif aux malformations physiques de Renard, a été connu de Courtois durant l'instruction.

M. Albanel déclare que la communication dans son cabinet a été en tout cas impossible.

On connaît la déposition du brigadier Robert, de la Sûreté et les incidents qu'elle provoqua à Paris. Le témoin dit que dès l'ouverture de l'instruction il eut l'impression que le maître d'hôtel avait des mœurs inavouables. C'est le brigadier Robert qui procéda à Anel à l'arrestation de Courtois.

Immédiatement celui-ci lui déclara : « Renard peut rester en prison, il en est fortement ».

Le lendemain matin, Courtois racontait le crime dans tous ses détails.

Le brigadier Robert ne parle pas longtemps dans le calme. Aussitôt Me Lagasse l'interrompt et signale le danger de recueillir autre chose que des constatations matérielles, mais des impressions de policier.

Me Lagasse accuse le brigadier Robert de formuler un véritable réquisitoire.

Mme Renard pleure

L'audience est suspendue et tandis que la salle se vide on discute les témoignages.

Renard, de sa place, regarde mélancoliquement sa femme assise au premier banc des témoins, qui ne cesse de pleurer.

A la reprise, le brigadier de la Sûreté Calchas succède à son collègue Robert.

Durant sa déposition, une dame laisse choir son ombrelle de la tribune dans la salle. On rit.

— Qu'y a-t-il demande le président.

— *Ce n'est rien, répond Me Lagasse, c'est* une dame qui a fait tomber son programme.

LE JUGE DELROUSSE

On entend ensuite M. Delrousse, juge d'instruction à La Rochelle, qui a été chargé par commission rogatoire d'interroger Courtois à la prison de Saint-Martin de Ré.

Il déclare :

« Contrairement à ce qu'ont dit certains journaux, je n'ai jamais fait prêter à Courtois le serment de dire la vérité.

Le 26 avril, je suis arrivé à l'Ile de Ré. J'ai trouvé Courtois bien malade. On disait couramment au pénitencier qu'il ne sortirait du Dépôt que les pieds en avant.

Je suis arrivé auprès de son lit. Bien que très fatigué, il s'est exprimé avec une netteté assez grande.

Je lui ai parlé très fraternellement et très doucement.

— Voyons, mon ami, lui ai-je dit, vous êtes bien souffrant, vous êtes malade ; dites-moi la vérité tout entière. Avez-vous quelque chose à répondre ou à ajouter relativement à ce que vous avez dit au juge d'instruction sur Renard ?

Il m'a répondu :

— Je n'ai rien à modifier.

LA CONFESSION DE COURTOIS

En ce qui concerne le forçat Deliot, qui prétend avoir reçu de Courtois des aveux touchant l'innocence de Renard, M. Delrousse déclare qu'il est allé au pénitencier le 1er juin. Deliot avait écrit une lettre le 23 mai.

J'avais eu mandat de lui demander s'il en connaissait tous les termes.

Deliot a fait la déclaration suivante :

« Je suis entré le 27 mars au dépôt. Courtois y est entré le 30 du même mois.

« Tombé malade presque en même temps, nous nous sommes trouvés à l'infirmerie ensemble.

« Au bout de quinze jours, Courtois reçut une lettre signée Antoine. Il me la montra, ainsi qu'à un gardien. Dans cette lettre on l'adjurait de dire la vérité. On lui parlait de Renard, de sa femme et de ses enfants.

« Quelques jours après (Deliot n'a jamais précisé la date), nous nous sommes trouvés de nouveau seul à seul à l'infirmerie. Courtois m'a dit, en l'absence du gardien, d'une voix entre-coupée par des hoquets :

« — J'ai un gros remords ; Renard est innocent.

« — Mais, malheureux, lui ai-je dit, pourquoi l'as-tu accusé ?

Renard était dur avec les domestiques ; j'ai voulu me venger.

Le juge d'instruction de la Rochelle rapporte ensuite qu'il avait reproché à Deliot d'avoir attendu si longtemps pour faire cette communication.

Deliot lui a répondu :

— Oh ! si l'on répétait toujours ce qui se dit ici...

Un léger incident se produit alors, entre M. Lagasse et le juge d'instruction de la Rochelle qui, finalement, s'écrie :

— « Vous avez presque dit devant toute la France, par la voie des journaux, que j'avais commis une faute professionnelle. Je proteste contre cette prétention. Je suis ici pour parler devant le jury et non pas pour me prêter à vos incidents d'audience. »

Le procureur fait observer que Deliot, qui a été condamné à cinq ans de travaux forcés et qui devait partir au mois de juillet prochain pour la Guyane, était, d'après son dossier, coutumier de déclarations mensongères.

M. LAGASSE demande à M. Delrousse, quand il était au pénitencier, s'il a conservé la lettre signée Antoine reçue par Courtois.

— « Pas à ma connaissance, répond le juge.

— « C'est regrettable, réplique M. Lagasse.

COURTOIS N'A RIEN DIT AVANT DE MOURIR

On entend ensuite M. Garreau, gardien-chef à Saint-Martin de Ré, qui raconte la visite faite par M. Courtois père, en compagnie d'un journaliste que l'on présenta comme étant un cousin du condamné.

Aux dires du gardien chef, aucune des paroles prêtées au moribond sur la culpabilité de Renard et sur le crime ne fut prononcée.

LE FORÇAT DELIOT

Cette audition terminée, on introduit le forçat Deliot, qui entre dans la salle en tenue de bagne, chaussons de lisières aux pieds, menottes aux mains.

Sur l'ordre du président, on les lui retire lorsqu'il s'approche du jury.

Déliot confirme les déclarations qu'il a faites au juge de la Rochelle et que celui-ci a rapportées quelques instants auparavant. Il ajoute :

« Comme Courtois me faisait part de ses remords, je l'engageais à répéter au gardien tout ce qu'il m'avait dit. Courtois m'a répliqué : « Non, non, je ne le dirai pas ».

COURTOIS PERE

Courtois père est ensuite introduit à la barre.

Il raconte sa visite à l'Ile de Ré. Il maintient, malgré les dénégations du gardien-chef, que celui-ci lui a déclaré : Je n'ai rien à retrancher de ce que j'ai dit relativement à Renard.

LE MEDECIN DU DEPOT DE RE

Le docteur HERMETTE, médecin du dépôt de Ré, dépose à son tour longuement.

Il reconnaît sur interrogatoire de M. Lagasse, que dans son premier rapport médical, il a déclaré que Courtois est un simulateur, toujours disposé à porter contre autrui des accusations.

Le défenseur de Renard prend acte de cet te déclaration.

L'abbé LARTIGUE, oumônier des forçats, dit qu'il se rendit auprès de Courtois, parce que celui-ci l'avait fait demander. Il est resté un moment avec lui, mais à côté il y avait un gardien et un forçat.

L'abbé Lartigue dit qu'il n'a plus rien à dire, car il croirait manquer à sa dignité professionnelle.

L'audience est levée sans incident. Les débats continueront aujourd'hui.

Le Sénat vote l'Amnistie

Tous les amendements sont repoussés. — Les inculpés de Draveil seuls en bénéficieront.

Paris, 17 juin. — La séance est ouverte à 3 heures sous la présidence de M. Antonin DUBOST.

LE FAVORITISME DANS LES P. T. T.

M. SIMYAN intervient à propos de l'adoption du procès-verbal. Le sous-secrétaire d'État des postes et télégraphes proteste contre l'accusation émise par M. Le Provost de Launay à l'égard de l'administration des postes où se pratiquerait un favoritisme inouï. M. Simyan dit que la plainte à laquelle on a fait allusion est sans fondement.

M. LE PROVOST DE LAUNAY réplique que les faveurs et les abonnements sont trop souvent le prix de services électoraux.

L'incident est clos.

M. CHERON dépose le projet de loi sur les conseils de guerre adopté par la Chambre. Il est renvoyé à une commission spéciale.

L'AMNISTIE. — LES AMENDEMENTS.

On reprend la discussion de l'amnistie.

Le Sénat aborde l'examen des dispositions additionnelles proposées à l'art. 1er.

M. FLAISSIERES a la parole.

Le sénateur des Bouches-du-Rhône développe un amendement en faveur des condamnés pour infraction à la législation de la presse et un second amendement visant les infractions en matière de réunion.

Sur le premier, M. CLEMENCEAU intervient. Le président du conseil déclare que les attaques dirigées contre la patrie sont des provocations au pire de tous les crimes et il repousse l'amendement.

Sur le second, M. BARTHOU explique qu'il ne profiterait qu'à trois personnes, un instituteur M. Nègre et deux agents des postes MM. Simonet et Grangier. Nous n'acceptons pas de les réintégrer, dit le ministre des travaux publics.

Le premier amendement est repoussé par 284 voix contre 12 ; le second est rejeté à mains levées.

Les cléricaux révoltés

On aborde l'examen de celui de M. JENOUVRIER en faveur des infractions aux lois sur les congrégations et la séparation.

M. BRIAND le combat. Il faut, dit le garde des sceaux, que les lois de 1901 et de 1905 s'appliquent jusqu'au bout. L'apaisement se produira le jour où les évêques comprendront que pour sortir de l'état de choses présent, il importe qu'ils acceptent *franchement la situation nouvelle que la séparation* a faite à l'Eglise.

M. Briand, conclut, très applaudi, que la République et l'esprit moderne ne peuvent pas désarmer.

M. De Las Cases vient, au contraire, soutenir l'amendement, car ce qu'on a fait pour les gens de Draveil, on devrait le faire pour les catholiques. Finalement, l'amendement est repoussé par 202 voix contre 60.

M. DELAHAYE en soutient un autre en faveur de l'association dite « les Camelots du roi ». Il se plaint, en outre, que le régime des détenus politiques ne soit pas toujours accordé aux prévenus qui y ont droit.

L'amendement de M. Delahaye n'est pas adopté.

Les infractions au repos hebdomadaire

M. Gaston MENIER appelle la bienveillance du gouvernement sur les délinquants de la loi sur le repos hebdomadaire.

M. VIVIANI, ministre du Travail, répond qu'il examinera avec la plus grande bienveillance tous les dossiers, prêts à accorder les grâces qui paraîtront possibles. Il faut cependant, ajoute-t-il que la loi soit appliquée.

C'est à la fois l'intérêt des ouvriers et l'intérêt des commerçants, qui se plaignent de la concurrence illégale.

VOTE DE LA LOI

L'ensemble de la loi est alors adopté par 202 voix contre 17, sur 219 votants.

Le Sénat s'ajourne à demain, vendredi.

La séance est levée à 6 h. 45.

L'Institut donne 100.000 fr. aux aviateurs voisin et Blériot

Paris, 17 juin. — L'Institut de France, toutes sections réunies, a tenu hier après-midi sa séance trimestrielle.

Séance des plus importantes, car il s'agissait d'attribuer les 100,000 francs du prix Osiris...

Ce prix, qu'on décerne seulement tous les trois ans, est destiné à récompenser « la découverte ou l'œuvre la plus remarquable dans les sciences, dans les lettres, dans les arts, dans l'industrie, et, généralement, dans tout ce qui touche à l'intérêt public ».

Le prix Osiris n'a encore été attribué que deux fois : en 1903 au docteur Roux, pour l'ensemble de son œuvre scientifique, et en 1906 à M. Albert Sorel pour son ouvrage « L'Europe et la Révolution ».

Cette fois, l'Institut a tenu à encourager l'immense et fructueux effort des hardis pionniers de la navigation aérienne et après avoir entendu un remarquable rapport de M. Emile Picard, il a partagé, par parties égales, les 100,000 francs du prix Osiris entre MM. Louis Blériot et Gabriel Voisin, « pour leurs travaux et leurs expériences, qui ont si puissamment contribué aux récents progrès de l'aviation ».

M. Blériot est né à Cambrai

M. Louis Blériot, l'homme-oiseau, à qui l'on doit les plus remarquables expériences d'aéroplanes monoplans, est né à Cambrai, le 1er juillet 1872. Elève de l'Ecole centrale des Arts et Manufactures, M. Blériot, dès 1900, s'acharnait à mettre au point un oiseau mécanique à ailes battantes et à créer un moteur léger à acide carbonique.

Il fallut la campagne de M. Archdeacon pour rendre courage à l'aviateur déçu. On se rappelle les appareils successifs lancés par M. Blériot, les années dernières, sur la Seine.

Avec leur moteur Antoinette, M. Blériot franchit 184 mètres à bord de son aéroplane numéro VI.

Entre temps, il voyagea le 18 juin 1907, en ballon sphérique, avec M. Ernest Archdeacon, et, le 20 novembre 1907, en ballon dirigeable avec M. Henri Kapferer.

Le 31 octobre 1908, il a fait, en monoplan, un voyage en circuit fermé de Toury à Artenay et retour, en Beauce.

M. Gabriel Voisin

M. Gabriel Voisin est né le 5 février 1878 ; il a presque toujours vécu à Lyon.

Dès l'âge de vingt ans, il s'ingéniait à construire des machines volantes, et, pour établir des biplans, il dut, à maintes reprises, saccager les armoires à linge de la famille.

Ses premiers essais de vol plané ont eu lieu à Neuville, près de Lyon, puis il fit des études d'architecte à l'Ecole des Beaux-Arts.

L'anarchiste Hartenstein devant la Cour de Gand

IL TUA DEUX AGENTS

Bruxelles, 17 juin. — Hartenstein-Seeliger-Sokoloff, l'anarchiste russe qui tua à Gand deux agents venus pour l'arrêter, et faillit faire une troisième victime, a comparu devant la cour d'assises de cette ville.

On se souvient qu'Hartenstein, à Bruxelles, avait fabriqué une bombe et qu'avec un compagnon il s'était présenté au domicile d'un Russe fortuné, M. Mayer, négociant en fourrures, connu pour ses libéralités envers ses compatriotes réfugiés dans la capitale belge et lui avait extorqué une somme d'argent.

La bombe en main, Hartenstein et son compagnon avaient arraché à M. Mayer un chèque de 3.000 francs que le lendemain, ils touchèrent dans une banque bruxelloise.

M. Mayer, fidèle à la parole donnée, ne les a pas dénoncés. Mais les anarchistes déposèrent leur bombe à proximité de la maison de M. Mayer. Des ouvriers la trouvèrent et la frappèrent même à coups de pic.

La bombe n'éclata pas, et ce fut un bonheur, car elle était de taille à faire sauter tout un quartier.

On réussit à trouver la piste des expropriateurs, qui s'étaient réfugiés à Gand. C'est là que les agents découvrirent Hartenstein, qui logeait chez un pharmacien de cette ville. Ils vinrent pour l'arrêter, mais Hartenstein, d'un coup de coude, renversa la lampe qui éclairait sa chambre et tira sur les agents sept coups de revolver. Deux des agents furent tués.

Néanmoins, Hartenstein ne tarda pas à être arrêté.

Hartenstein déclare d'abord qu'il répondra aux questions qui le concernent personnellement, qu'il ne dénoncera en rien aucun de ses camarades et qu'il se refuse à donner, en ce qui les concerne, un renseignement quelconque.

Il avoue être l'auteur d'une démarche d'expropriation chez M. Mayer, et il affirme n'avoir pas voulu tuer les agents, mais simplement se défendre et échapper à leur poursuite.

M. Mayer, entendu, a dit être l'ami des anarchistes russes et a déclaré que, disciple de Tolstoï, il venait en aide à ses compatriotes assez souvent, mais que toutefois, sans les menaces de ses visiteurs de faire éclater la bombe qu'ils tenaient, il ne leur aurait certainement pas donné les trois mille francs qu'ils lui réclamaient.

L'audience est renvoyée à demain pour le réquisitoire.

FEUILLETON DU 18 JUIN. — N. 103

LES DEUX DIANE

par Alexandre DUMAS

On n'avait jamais trouvé le pauvre jeune homme plus favorisé du sort et plus digne d'envie que depuis qu'il endurait des angoisses jusque-là inconnues.

— Vous valez autant, lui disait l'amiral, pour gagner des victoires que pour atténuer des défaites. Je suis tout fier d'avoir pressenti votre haut mérite, et je n'ai qu'un regret, c'est de n'avoir pas participé avec vous à ce beau fait d'armes, si heureux pour vous et si glorieux pour la France.

— L'occasion s'en retrouvera, monsieur l'amiral, dit Gabriel.

— J'en doute un peu, reprit Coligny avec quelque tristesse. *Dieu veuille seulement* que, si nous nous rencontrons encore sur un champ de bataille, ce ne soit pas dans deux camps opposés !

— Le ciel m'en préserve, en effet, dit vivement Gabriel. Mais, qu'entendez-vous par ces paroles, monsieur l'amiral.

— On a brûlé vifs le mois dernier quatre religionnaires, dit Coligny. Les réformés, qui chaque jour croissent en nombre et en puissance, finiront par se lasser de ces odieuses et iniques persécutions. Ce jour-là, des deux partis qui divisent la France, il pourra, je le crains, se former deux armées.

— Eh bien ? demanda Gabriel.

— Eh bien ! monsieur d'Exmès, malgré la promenade que nous avons faite ensemble rue Saint-Jacques, vous avez gardé votre liberté et ne vous êtes engagé qu'à la discrétion. Or, vous me paraissez trop bien et trop justement en faveur pour n'être pas de l'armée du roi contre *l'hérésie*, comme on l'appelle.

— Je crois que vous vous trompez, monsieur l'amiral, dit Gabriel dont les yeux ne se détournaient pas du roi, *j'ai lieu de penser*, au contraire, que j'aurai bientôt le droit de marcher avec les opprimés contre les oppresseurs.

— Quoi ! qu'est-ce à dire ? demanda l'amiral. Vous pâlissez, Gabriel, votre voix s'altère ! qu'avez-vous donc ?

— Rien ! rien ! monsieur l'amiral. Mais il faut que je vous quitte .Au revoir ! à bientôt !

Gabriel venait de surprendre de loin un geste d'acquiescement échappé au roi, et monsieur de Montmorency s'était éloigné sur-le-champ en jetant à Diane un regard de triomphe.

Néanmoins, quelques minutes après, la réception fut close, et Gabriel, en allant saluer le roi pour prendre congé, osa lui dire :

— Sire, à demain.

— *A demain, monsieur, répondit le roi.*

Mais, en disant cela, Henri II ne regarda pas Gabriel en face ; il détournait même la vue ; il ne souriait plus, et madame de Poitiers souriait au contraire.

Gabriel, que chacun croyait voir radieux d'espérance et de joie, se retira l'épouvante et la douleur au cœur.

Tout le soir, il erra autour du Châtelet.

Il reprit un peu de courage en n'en voyant *pas sortir monsieur de Montmorency.*

Puis, il tâtait à son doigt l'anneau royal, et se rappelait ces paroles formelles de Henri II, qui n'admettaient pas le doute et ne pouvaient cacher un leurre : L'objet de votre sainte et sublime ambition vous sera rendu.

N'importe ! cette nuit qui séparait encore Gabriel du moment décisif allait lui paraître plus longue qu'une année !

XIX

Précautions

Ce que pensa, ce que souffrit Gabriel pendant ces mortelles heures, Dieu seul le sut ; car en rentrant chez lui, il ne voulut rien dire ni à ses serviteurs, ni même à sa nourrice, et ce fut de ce moment-là que commença pour lui cette vie concentrée, et muette en quelque sorte, tout à l'action, avare de paroles, qu'il continua rigidement depuis, comme s'il eût fait, dans sa pensée, vœu de silence.

Ainsi, espérances déçues, énergiques résolutions, projets d'amour et de vengeance, tout ce que, dans cette nuit d'attente, Gabriel sentit, rêva et se jura à lui-même, tout resta un secret entre cette âme profonde et le Seigneur.

C'était à huit heures seulement qu'il pouvait se présenter au Châtelet avec l'anneau que lui avait remis le roi et qui devait ouvrir toutes les portes, non seulement à lui, mais à son père.

Jusqu'à six heures du matin, Gabriel demeura seul dans sa chambre, sans vouloir recevoir personne.

A six heures, il descendit, vêtu et équipé comme pour un long voyage. Il avait déjà demandé la veille à sa nourrice tout l'or qu'elle pourrait lui réunir.

Les gens de sa maison s'empressèrent autour de lui, lui offrant leurs services. Les quatre volontaires qu'il avait ramené de Calais se mettaient surtout à sa disposition. Mais il les remercia amicalement, et les congédia, ne gardant auprès de lui que le page André, le dernier venu, et sa nourrice Aloyse.

— Ma bonne Aloyse, dit-il d'abord à cette dernière, j'attends ici de jour en jour deux hôtes, deux amis de Calais, Jean Peuquoy et sa femme Babette. Il se peut, Aloyse, que je ne sois pas là pour les recevoir. Mais, en mon absence même, en mon absence surtout, je te prie, Aloyse, de les accueillir et de les traiter comme s'ils étaient mon frère et ma sœur. Babette te connaît pour m'avoir entendu cent fois parler de toi. Elle aura en *toi une confiance filiale; aie pour elle, je t'en* conjure au nom de l'affection que tu me portes, la tendresse et l'indulgence d'une mère.

— Je vous le promets, monseigneur, dit simplement la brave nourrice, et vous savez qu'avec moi cette seule parole suffit. Soyez tranquille sur vos hôtes. Rien ne leur manquera pour les soins de l'âme et du corps.

— Merci, Aloyse, dit Gabriel en lui pressant la main. A vous maintenant, André, reprit-il en s'adressant au page que lui avait donné madame Diane de Castro. J'ai certaines dernières commissions graves dont je veux charger quelqu'un de sûr, et c'est vous, André, qui les remplirez, vous qui remplacerez pour moi mon fidèle Martin-Guerre.

— Je suis à vos ordres, monseigneur, dit André.

— Ecoutez bien, reprit Gabriel ; je vais dans une heure quitter cette maison, seul. Si je reviens tantôt vous n'aurez rien à faire, ou plutôt je vous donnerai de nouveaux ordres. Mais il est possible que je ne revienne pas, que du moins je ne revienne ni aujourd'hui ni demain, ni enfin de longtemps d'ici...

La nourrice leva toute éplorée les bras au ciel. André interrompit son maître.

— Pardon, monseigneur ! vous dites qu'il se peut que vous ne reveniez pas de longtemps d'ici ?

— Oui, André.

— Et je ne vous accompagne pas ! et, de longtemps d'ici peut-être, je ne vous reverrai reprit André qui, à cette nouvelle parut à la fois triste et embarrassé.

— Sans doute, cela se peut ! dit Gabriel.

— Mais, reprit le page, c'est que Mme de Castro m'avait, avant mon départ, confié pour monseigneur un message, une lettre...

— Et cette lettre vous ne me l'avez pas encore remise, André ? dit vivement Gabriel.

— *Excusez-moi, monseigneur, répondit* André, je ne devais vous la remettre que lorsqu'au retour du Louvre je vous verrais bien triste ou bien furieux. Alors seulement, m'avait dit Mme Diane, donnez à M. d'Exmès cette lettre, qui contient pour lui un avertissement ou une consolation.

— Oh ! donnez, donnez vite ! s'écria Gabriel. Conseil et soulagement ne peuvent, je le crains, m'arriver plus à propos.

André tira de son pourpoint la lettre soigneusement enveloppée et la remit à son nouveau maître, Gabriel la décacheta en hâte et se retira pour la lire dans l'embrasure d'une croisée.

Voici ce que contenait cette lettre :

« Ami, parmi les angoisses et les rêves de » cette dernière nuit qui doit, peut-être à » jamais ! me séparer de vous, la pensée la » plus cruelle qui ait déchiré mon cœur est » celle-ci :

» Il se peut que, dans le grand et redoutable devoir que vous allez si courageusement accomplir, vous vous trouviez en » contact et en conflit avec le roi. Il se peut » que l'issue imprévue de votre lutte vous » force à le haïr ou vous pousse à le punir...

» Gabriel, je ne sais pas encore s'il est » mon père, mais je sais qu'il m'a jusqu'ici » chérie comme son enfant. La seule prévision de votre vengeance me fait frémir en » ce moment ; l'accomplissement de cette » vengeance me ferait mourir.

» Et cependant, le devoir de ma naissance me contraindra à penser comme vous ; » peut-être aurai-je aussi à venger celui qui » sera mon père contre celui qui a été mon » père, effroyable extrémité !

» Mais, tandis que le doute et les ténèbres flottent encore pour moi sur cette » terrible question, tandis que j'ignore encore de quel côté doivent aller ma haine » et mon amour, Gabriel, je vous en conjure, — et si vous m'avez aimée vous m'obéirez, — Gabriel, respectez la personne » du roi.

» Je raisonne encore maintenant, sinon » sans émotion, au moins sans passion, et » je sens... il me semble, que ce n'est pas » aux hommes à punir les hommes, mais à » Dieu...

» Donc, ami, quoi qu'il arrive, ne prenez » pas aux mains de Dieu le châtiment pour » en frapper même un criminel.

» Si celui que j'ai nommé jusqu'ici mon » père est coupable, il est homme, il peut » l'être, ne vous faites pas son juge, encore » moins son bourreau. Soyez tranquille, tout » se paie au Seigneur, et le Seigneur vous » vengera plus terriblement que vous ne » pourriez le faire vous-même. Remettez » sans crainte votre cause à sa justice.

» Mais, à moins que Dieu ne fasse de » vous l'instrument involontaire et en quelque sorte fatal de cette justice impitoyable ; à moins qu'on ne se serve, malgré » vous, de votre main ; à moins que vous ne » portiez le coup sans voir et sans vouloir, » Gabriel, ne condamnez pas vous-même et » surtout n'exécutez pas vous-même la sentence.

» Faites cela pour l'amour de moi, ami. » Grâce ! c'est la dernière prière et le dernier cri que veut jeter vers vous

» Diane de Castro ».

Gabriel relut deux fois cette lettre ; mais, pendant ces deux lectures, André et la nourrice ne surprirent sur son visage pâle d'autre signe que celui du sourire triste qui lui était devenu familier.

(*A suivre*).